



Raccordement de nouveaux irrigants aux réseaux collectifs, le Conseil Départemental de la Dordogne peut participer au financement des travaux

Dans les cas suivants, le Conseil Départemental de la Dordogne peut apporter un financement au bénéficiaire d'un raccordement à un réseau d'irrigation, en priorité dans le cadre d'une installation :

- taux de base : 25 % du montant des travaux de raccordement,
- avec bonification de 15 % pour les cas suivants :
 - Jeune Agriculteur ou nouvel installé (moins de 5 ans),
 - exploitant en agriculture biologique ou en cours de conversion,
- Plafond de l'aide : 7 500 € / bénéficiaire.

Pour le montage du dossier, le porteur de projet doit directement contacter le service agriculture du Conseil Départemental.

Les pièces nécessaires au montage du dossier sont : devis estimatif des travaux établi par la structure collective + RIB + numéro SIRET+ attestation MSA + attestation certificat AB (le cas échéant).

Personne à contacter :

Johan SEES – Chef de service agriculture et agro-alimentaire - 05 53 02 56 13 -
mail : j.sees@dordogne.fr



Evolution des seuils des procédures des marchés publics à partir du 01/01/2020

A partir du 1er janvier 2020, les seuils des procédures des marchés publics ont évolué, les seuils de procédures ont été relevés.

Pour des **marchés de moins de 40 000 € HT**, que ce soit pour des travaux ou fournitures et services, il n'est pas obligatoire de passer par une procédure, ni de faire de la publicité. C'est-à-dire qu'il est possible de demander en direct des devis à plusieurs entreprises.

Au-dessus de 40 000 € HT, il faut passer par la procédure adaptée avec dématérialisation et utilisation d'une plateforme profil acheteur et publicité adaptée.

Pour les **marchés compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT (Marché de fournitures et services) et 5 350 000 € HT (Marché de travaux)**, il est possible de choisir librement les modalités de publicité et de mise en concurrence et il est possible de négocier, après ouverture des plis, avec le ou les candidats choisis concernant certains critères de l'offre (prix, modalités techniques, planning, ...).

Lorsque la valeur estimée du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, c'est-à-dire 214 000 € HT (Marché de fournitures et services) et 5 350 000 € HT (Marché de travaux), le marché est passé selon une procédure formalisée.

Dans le cadre d'une telle procédure, il est obligatoire de faire une publicité au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), les délais de consultation sont imposés, il est impossible de rencontrer les entreprises et de négocier.

En résumé :

		DISPENSE DE PROCEDURE ET PUBLICITE NON OBLIGATOIRE		PROCEDURE ADAPTEE		PROCEDURE FORMALISEE	
Type de marché	Acheteur	Anciens seuils	Nouveaux seuils	Anciens seuils	Nouveaux seuils	Anciens seuils	Nouveaux seuils
Fourniture et services	ASA Communes Syndicats intercommunaux	< 25 000 € HT	< 40 000 € HT	Entre 25 000 € HT et 221 000 € HT	Entre 40 000 € HT et 214 000 € HT	221 000 € HT	214 000 € HT
	ASA Communes Syndicats intercommunaux	< 25 000 € HT	< 40 000 € HT	Entre 25 000 € HT et 5 548 000 € HT	Entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT	5 548 000 € HT	5 350 000 € HT

Le seuil de transmission au contrôle de légalité évolue également de 209 000 € HT à 214 000 € HT.